

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL58

présenté par

M. Tardy

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 6 par les mots : « en concertation avec les éditeurs de services mentionnés à l'alinéa précédent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en application de cet article doit faire l'objet d'une concertation.

Dans son avis n°2013-08 du 4 juin 2013 sur le présent article, le CSA soulignait "*la nécessité d'impliquer les éditeurs dans une démarche éditoriale positive de contribution à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes*".

Le présent amendement prend en compte cet avis.